



Déménagement de l'entreprise

Par moibene

Bonjour,

Pouvez vous s'il vous plaît répondre à mes questions?

Je travaille dans une petite entreprise de fabrication, nous sommes six employés et un responsable.
Notre directeur nous a annoncé sa volonté de déménager cette petite entreprise pour l'installer 40 km plus loin, avec son autre entreprise qui fait de la logistique des produits que nous fabriquons.
Les six employés refusent de changer de lieu de travail, le salaire est très bas, et aucun frais de transport n'a été remboursé, il n'y aura que le responsable qui accepte.

Le directeur propose à quatre employés qui ont une clause de mobilité un licenciement amiable, et aux deux autres qui n'ont pas de clause de mobilité un licenciement économique.

Du fait du refus de tous les salariés, et donc de leur licenciement, est-il possible que les six employés bénéficient d'un licenciement économique ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par Isadore

Bonjour,

Le directeur propose à quatre employés qui ont une clause de mobilité un licenciement amiable, N'existe pas, ce truc-là. Il y a la rupture conventionnelle, mais un licenciement ce n'est jamais "amiable".

Ce ne serait pas, par hasard, une sorte d'arnaque où les salariés seraient invités à faire un abandon de poste histoire que dans le meilleur des cas on ne leur paie pas leur indemnité de licenciement, et que dans le pire des cas leur employeur puisse considérer qu'ils ont démissionné ?

est-il possible que les six employés bénéficient d'un licenciement économique ?
Si l'employeur a de quoi justifier un licenciement économique, sans doute que oui...

Et sinon il peut aussi mettre en place un plan de départs volontaires.

N'acceptez rien d'autre qu'un licenciement économique avant d'avoir consulté un syndicat ou un avocat.

Par hideo

Bonjour,

Le directeur propose à quatre employés qui ont une clause de mobilité un licenciement amiable, et aux deux autres qui n'ont pas de clause de mobilité un licenciement économique.

1/Le licenciement pour refus de la clause de mobilité peut être un licenciement pour cause réelle et sérieuse. Dans ce cas les salariés peuvent percevoir toutes leurs indemnités.

Cordialement